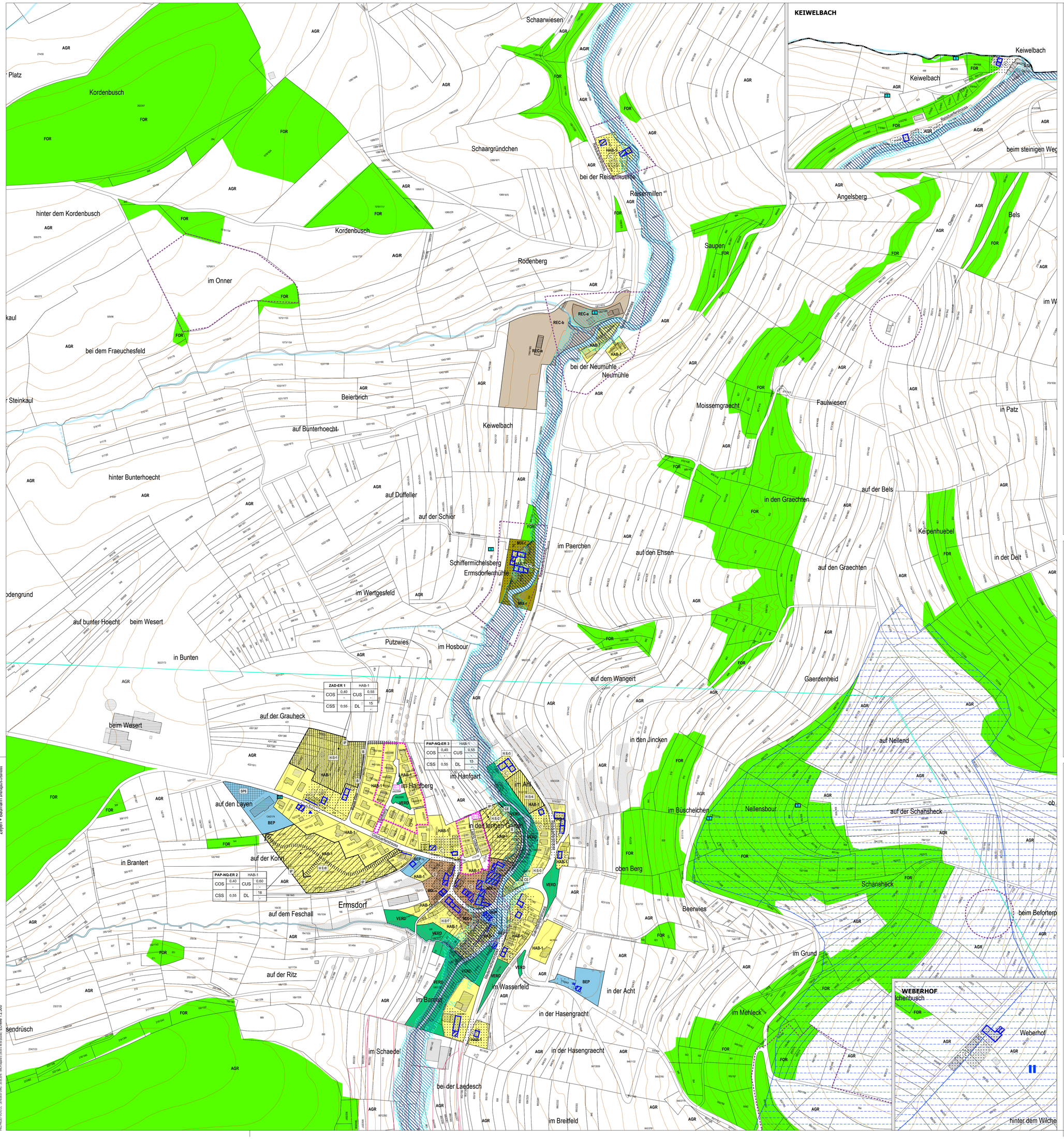

ZAD-ER 1		HAB-1	
COS	0,40 -	CUS	0,55 -
CSS	0,55	DL	15 -

PAP-NQ-ER 3		HAB-1	
COS	0,40 -	CUS	0,55 -
CSS	0,55	DL	15 -

PAP-NQ-ER 2		HAB-1	
COS	0,40 -	CUS	0,60 -
CSS	0,55	DL	18 -

Légende: PAG

PCN Parcellaire (10)

PCN Bâtiments (10)

Bâtiments ajoutés (11)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zones d'habitation 1
- MIX-v Zones mixtes villageoises
- MIX-r Zones mixtes rurales
- BEP Zones de bâtiments et équipements publics
- Zones de circulation et de stationnement
- ECO-c1 Zones d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zones d'activités économiques communale type 2
- STAT Zones de stationnement
- REC-a Zones de sport et de loisirs type a
- REC-b Zones de sport et de loisirs type b
- JAR Zones de jardins familiaux

Zones destinées à rester libres

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières (8)
- HOR Zones de horticole
- VERD Zones de verdure
- PARC Zones de parc public

Zones superposées

- Plans d'aménagement particulier - approuvés (2.1)
- Zones soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé

Dénomination de la ou des zones			
COS	max. / min.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Zones de servitude "urbanisation":

- IP Servitude "urbanisation" - intégration paysagère
- B Servitude "urbanisation" - biotopes
- ES Servitude "urbanisation" - étude du sol
- CE Servitude "urbanisation" - cours d'eau
- CV Servitude "urbanisation" - coulée verte
- SP Servitude "urbanisation" - spécifique

Secteur protégé de type "environnement construit":

- Construction à conserver (9)
- Volume et alignement à respecter (9)
- Alignement à respecter (9)
- Elément à protéger - "petit patrimoine" (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives

à l'aménagement du territoire:

- Décharge pour déchets inertes (1)

à la protection de la nature et des ressources naturelles:

- Zone protégée d'intérêt communautaire et international Réseau Natura 2000 (2)
- Zone protégée d'intérêt national - non réglementée (2)

à titre indicatif: (3)

- Biotopes protégés article 17
- Habitat espèces protégées:
  - H1 voir partie écrite article 17 et 20
  - CEF mesure compensatoire anticipée article 20
  - MC mesure compensatoire

à la protection des sites et monuments nationaux:

- Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)

à titre indicatif: (4,5)

- Terrains avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction

à la gestion de l'eau: (6)

- Zone inondable - HQ10
- Zone inondable - HQ100
- Zone inondable - HQ extrême
- Zone de protection des sources provisoires (7)

Autres (à titre indicatif)

- Limite communale
- Courbes de niveau (8)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Source (7)
- Accès au quartier d'habitation
- Lignes électriques aériennes de 65 kV à 220 kV (8)
- cimetière (8)

(1) MDDI, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
(2) Source: Administration de la nature et des forêts
(3) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013
- Innenkartierung der geschützten Biotope im Innenbereich der ehem. Gemeinde Mullerthal, Etude préparatoire, pact s.à r.l., 2008 (mise à jour 2012)
- Innenkartierung der geschützten Biotope im Innenbereich der ehem. Gemeinde Ermsdorf, Etude préparatoire, Zeyen+Baumann, 2009
(4) Loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux
(Mémorial B – n°35 du 19 mai 2005, état au 09 janvier 2015)
(5) Centre National de Recherche de Pétrichidage CNRA – mars 2014
(6) Administration de la Gestion de l'Eau,TIMES-Rivod 2013, sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau
(7) Administration de la Gestion de l'Eau, 2007
(8) Source: Administration du cadastre et de la topographie (ACT), Administration du cadastre et de la topographie, 2008
(9) Commune de la Vallée de l'Ernz – Inventar der schützenswerten Gebäude, pact s.à r.l. et Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, janvier 2012
(10) Administration du cadastre et de la topographie – PCN excercice 2014
(11) Mise à jour des nouvelles constructions (en supplément aux construction issues du PCN) a été réalisée par les bureau d'études sur base des orthophotos 2013 et d'une inspection des lieux récente.

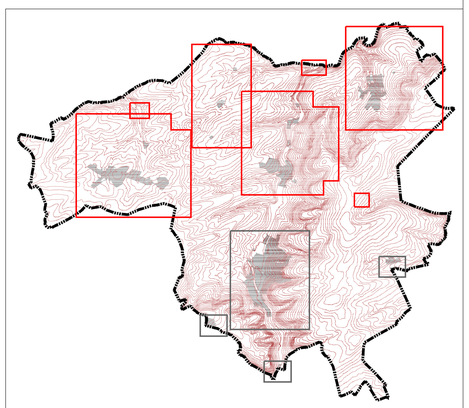

Commune de la

VALLÉE DE L'ERNZ

Plan d'aménagement général

Vote du conseil communal le 07 juin 2016

Ermsdorf, Ermsdorfermühle, Weberhof, Neumühle, Reisermillen, Keiwelbach

pact s.a.r.l.
projets d'aménagement et concepts territoriaux
26, rue de Mamer L-8012 Strassen/Luxembourg G.D. de Luxembourg
Tél.: +352 26 49 80 80 Fax: +352 26 20 84 86 mail@pact.lu www.pact.lu

ZEYEN + BAUMANN
CHANTAL ZEYEN
PIERRE BAUMANN
Architectes urbanistes
Ingénieurs-conseils TUR
E-mail : secretariat@zeyenbaumann.lu
7-9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
Tél. 33 59 54
Fax 33 59 56

échelle 1:2.500

07 juin 2016

Plan No: 1